

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

**MODIFICATION
DES LIMITES
ADMINISTRATIVES
DES CONCESSIONS
PORTUAIRES
TREVIGNON**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine –
– SELLIN Yannick - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre –
DERVOUT Dominique – FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel -
LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia – ROBIN Yves – GALBRUN
Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita –
DADEN Paul - NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann
- BANDZWOLEK Brigitte – SINQUIN DANIELOU Gisèle –
CHARPENTIER Pascal.

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Valérie VOISIN à Yannick SELLIN
- Muriel LE GAC à Olivier BELLEC
- Sylvie VERGOS à Régine SCAER JANNEZ
- Christiane JAFFREZIC à Sonia DOUX BETHUIS
- René CANTIE à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- Marthe LE GUILLOU à Brigitte BANDZWOLEK

Date de convocation : 18 mai 2016

Rachel FLOCH ROUDAUT est nommée secrétaire de séance

Monsieur DION, Conseiller Municipal, rappelle l'historique relatif à la concession du port de Trévignon :

Concession de gestion de l'Etat à la Commune :

Par un arrêté préfectoral en date du 07 juin 1983, l'Etat a concédé à la Commune l'établissement et l'exploitation des équipements de pêche et de plaisance du port de Trévignon. Les limites administratives de la concession ont été établies par un plan définissant les limites de la zone concédée.

Transfert de compétences de l'Etat au Département :

A la suite des lois de décentralisation de 1983, le 18 avril 1985, la compétence relative à l'aménagement et l'exploitation du port de Trévignon a été transférée par l'Etat au Département du Finistère.

Concession de gestion du Département à la Commune :

Par arrêté du Président du Conseil Général du 25 février 2000, la concession de l'établissement et l'exploitation des équipements de pêche et de plaisance du port de Trévignon a été transférée à la Commune.

Transfert de compétences du Département à la Commune :

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant transfert de compétences en matière de ports maritimes de plaisance, l'ensemble des concessions, contrats et titres de toute nature existants a été transféré du Département à la Commune.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de redéfinir les limites administratives du port de Trévignon établies en 1983 afin que celles-ci soient précisées et correspondent à la réalité des ouvrages et occupations portuaires. Les limites administratives nécessitent d'être modifiées sur terre et en mer pour les raisons suivantes :

- préciser les limites administratives par leurs coordonnées géographiques et les mettre en cohérence avec le cadastre et le projet de P.L.U.,
- intégrer complètement les ouvrages de protection du port,
- repousser la limite nord – est pour intégrer tous les mouillages existants,
- étendre la limite au-delà des mouillages pour interdire les activités de pêche trop près de ceux-ci,
- sécuriser ainsi l'accès au port,
- à terre, enlever les espaces non liés directement à l'activité portuaire (dunes, espaces verts, parking).

Considérant l'article R 141-2 du code des ports maritimes,
Considérant les articles R 5311-1, R 5314-1 et suivants du code des transports,
La procédure nécessaire à la modification des limites administratives des ports sera mise en place.

Dans un 1^{er} temps, les conseils portuaires seront consultés sur ces projets. Puis d'autres instances et services seront également consultés pour émettre un avis (Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Régional, Agence Régionale de Santé, etc.).

La DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) sera aussi avisée officiellement de cette démarche. Pour information, la DDTM a déjà été approchée en amont pour connaître la procédure et travailler sur les nouvelles limites.

Une information au public sera également faite.

En fin de procédure, le conseil municipal sera à nouveau saisi pour solliciter un arrêt de délimitation du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance des nouvelles limites administratives proposées et approuve la démarche de modification,
- autorise le Maire à engager la démarche de modification des limites administratives du port de Trévignon pour les motifs exposés ci-dessus et selon le plan joint en annexe à la présente délibération.
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de modification des limites administratives du port de Trévignon

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 26 mai 2016
LE MAIRE
Olivier BELLEC

